

The logo for ASKIL, featuring the word 'ASKIL' in a bold, white, sans-serif font. The letter 'A' is stylized with a unique shape. The background of the entire slide is a deep blue with large, 3D-rendered mathematical symbols like pi, infinity, and a plus sign.

EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

The logo for ASKIL, featuring the word 'ASKIL' in a bold, white, sans-serif font. The letter 'A' is stylized with a unique shape. The background of the entire slide is a deep blue with large, 3D-rendered mathematical symbols like pi, infinity, and a plus sign.

AVOCATS

ACTUALITES FISCALES & ACTUALITES SOCIALES

# Loi de finances 2024

Mardi 06 février

# PROGRAMME DE L'ÉVÈNEMENT



## 1. 9h00 – 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

→ Présentées par : **Mickaël ENGUERRAND**, Associé, Expert-comptable et Commissaire aux comptes d'ASKIL et **Me Guillaume EPINETTE**, Avocat associé d'ASKIL Avocats intervenant en Droit des Sociétés, Droit Fiscal et Droit Patrimonial

## 2. 11h45 – 12h30 | Situation économique et perspectives 2024

→ Présentée par : **Patrice LENOBLE**, Directeur départemental du Calvados de la Banque de France

## 3. 12h30 – 14h30 | Cocktail déjeunatoire

## 4. 14h30 – 17h00 | Actualités Sociales

Actualités jurisprudentielles et législative en Droit du Travail

→ Présentées par : **Céline MADRALA**, Associée, Expert-comptable et Commissaire aux comptes d'ASKIL, **Céline CABIEU**, Responsable Service Social d'ASKIL et **Me Philippe SALMON**, Avocat spécialiste en Droit Social du cabinet Salmon & Associés Avocats.

## ACTUALITÉS FISCALES | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

#### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

- 1. Impôt sur le revenu ..... p. 06
- 2. Fiscalité immobilière ..... p. 15
- 3. Réductions et crédits d'impôts ..... p. 30
- 4. Rémunération dans les SEL ..... p. 36


#### 2. Fiscalité des entreprises

- 1. Dispositions et actualités fiscales diverses ..... p. 40
- 2. Impôt sur les sociétés/BIC ..... p. 49
- 3. Réductions et crédits d'impôts ..... p. 55
- 4. Taxe sur la valeur ajoutée ..... p. 61
- 5. Impôts locaux et autres ..... p. 66

#### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux

- 1. Pacte Dutreil et droits de mutation ..... p. 76
- 2. Contrôle fiscal ..... p. 84
- 3. Sites d'informations et dates ..... p. 89

## RAPPEL SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA FRANCE

 La France est championne du monde des prélèvements obligatoires avec un taux de 48% du PIB en 2022 (contre 47% en 2021). La moyenne de la zone euro s'élève à 42%.

Recettes encaissées par la DGFIP en milliards d'euros.

		2020	2021	2022
IR		97,8	99,78	109,78
IS		65,6	74,4	86,7
TVA		212,5	242,8	272,8
CET		27,5	19,2	19,9
TH		24,3	3,0	3,0
TF		44,3	43,7	46,2
ISF/IFI		2,0	2,1	2,35
Droit de succession		12,6	14,8	15,2
CF	Notifié	10,2	15,6	17,6
	Encaissé	7,8	10,7	10,6

45% des foyers fiscaux imposables à l'impôt sur les revenus 2022.

**ASKIL**

EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

**ASKIL**

AVOCATS

ACTUALITES FISCALES

**1. FISCALITE DES REVENUS  
ET DU PATRIMOINE**

# 1. FISCALITE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE | SOMMAIRE



## 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

1. Impôt sur le revenu ..... **p. 06**
2. Fiscalité immobilière ..... **p. 15**
3. Réductions et crédits d'impôts ..... **p. 30**
4. Rémunération dans les SEL ..... **p. 36**

### 2. Fiscalité des entreprises

### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux

# 1. Impôt sur le revenu

## 1. Disposition générales

- Barème de l'impôt sur le revenu pour 2023 : revalorisation des tranches de 4,8%  
→ Toujours 5 tranches, avec des taux de 0 % à 45 %



Taux	Fraction de revenu imposable (1 part)		
	2021	2022	2023
0 %	< 10 225 €	< 10 777 €	< 11 294 €
11 %	10 225 € ≤ R < 26 070 €	10 777 € ≤ R < 27 478 €	11 295 € ≤ R < 28 797 €
30 %	26 070 € ≤ R < 74 545 €	27 478 € ≤ R < 78 750 €	28 797 € ≤ R < 82 341 €
41 %	74 545 € ≤ R < 160 336 €	78 750 € ≤ R < 168 994 €	82 341 € ≤ R < 177 106 €
45 %	≥ 160 336 €	≥ 168 994 €	≥ 177 106 €



# 1. Impôt sur le revenu

## 1. Disposition générales

### ▪ Plafonnement du quotient familial

→ L'avantage fiscal est plafonné :

**1 759 €** par demi-part

**879,5 €** par quart de part

**Pour les célibataires**

**4 149 €** pour le premier enfant

**En cas de garde alternée**

**2 074,5 €** pour chacun des 2 premiers enfants

**1 759 €** par demi-part suivante

### ▪ Limites des pensions alimentaires pour les enfants majeurs

**6 674 €** par enfant

**13 348 €** pour un couple

### ▪ Déduction forfaitaire de 10% maximale

**14 171 €** par salarié



# 1. Impôt sur le revenu

## 2. Modulation du prélèvement à la source



Rappel du seuil de modulation volontaire du prélèvement en cas de baisse de 5 %.

### ▪ Régime applicable

- Le taux du prélèvement à la source est déterminé selon les revenus soumis au barème (hors revenus soumis à un taux proportionnel).
- Les réductions et crédits d'impôts sont sans influence sur le taux (versement immédiate ou versement d'un acompte en janvier N+1)
- Il est possible de moduler le taux du PAS en cas de variation des revenus :
  - A la hausse **sans condition**
  - A la baisse si le montant du prélèvement estimé est inférieur **de plus de 5 % au** montant du prélèvement initial
- Les autres conditions sont inchangées et notamment en cas d'estimation erronée par le contribuable de ses revenus ou de sa situation, la modulation donne lieu à une majoration à taux variable si le prélèvement est inférieur de **plus de 10 %** à celui qui aurait dû être pratiqué.

# 1. Impôt sur le revenu

## 2. Modulation du prélèvement à la source

### ▪ Création d'un taux individualisé pour les couples

- **Actuellement** : Possibilité d'opter pour un taux individualisé de l'impôt pour les personnes mariées ou pacsées. Intéressant dans les couples ayant une forte disparité de revenu.
- **Exemple** : Anne et Yves, en couple, affichent des revenus nets imposables de respectivement 24 000 € et 50 000 €/an. Leur taux personnalisé est de 10,6 %. Ils peuvent choisir d'opter pour le taux individualisé : Anne aura un taux de prélèvement de 4,3 % et Yves de 13,6 %.
- A compter de septembre 2025, le taux personnalisé deviendra **le taux par défaut** sauf option contraire.
- Cette mesure vise à accélérer une plus grande égalité entre les femmes et les hommes par une répartition des prélèvements plus favorable à celle ou celui dont les revenus sont les plus faibles

# 1. Impôt sur le revenu

## 3. Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC)

- Produit d'épargne financière réservé aux mineurs et **aux jeunes jusqu'à 21 ans** résidant en France à titre habituel.
- Vise à financer la transition écologique des entreprises de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.
- Fonctionnement similaire à un PER : Compte-titre associé à un compte espèce, gestion pilotée et fonds bloqués jusqu'à la majorité du détenteur ou contrat de capitalisation.
- Les plus-values et dividendes sont **exonérés** d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux si les conditions sont respectées.
- Blocage des fonds jusqu'à 18 ans sauf cas de déblocage anticipé / Clôture du PEAC à l'âge de 30 ans ou en cas de décès.
- Le dispositif entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le **1er juillet 2024**.



# 1. Impôt sur le revenu

## 4. Plus-value sur valeurs mobilières : Exit tax

- Les contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal **hors de France** sont, en principe, imposables à l'IR et aux prélèvements sociaux, au titre des plus-values latentes, des créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix, et des plus-values en report d'imposition.
- Renforcement **des obligations déclaratives** à la charge du contribuable : Exigibilité immédiate de l'impôt en sursis de paiement en l'absence de déclaration en présence d'un événement donnant lieu à dégrèvement ou restitution de l'impôt
- Applicable aux événements survenus dès 2023 pour le calcul de l'impôt dû en 2024
- Dégrèvement ou restitution des prélèvements sociaux aux contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France entre le 3 mars 2011 et le 31 décembre 2013 et ayant conservé leurs titres **pendant huit ans**
- En cas de **défaut** de production de cette déclaration ou d'omission de tout ou partie des renseignements, l'impôt en sursis de paiement devient exigible **immédiatement**.



## 1. Impôt sur le revenu

### 5. Mécanisme de l'Apport-cession

- En cas d'apport de titres à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur, ce dernier bénéficie d'un **report d'imposition**.
- En principe, le report prend fin en cas de cession dans les **3 ans de l'apport** sauf si la société bénéficiaire de l'apport s'engage à réinvestir dans les **2 ans de la cession** au moins **60%** du produit dans une activité économique.
- Possibilité d'investissement direct ou indirect dans des FCPR, FPCI, SLP, SCR ou organisme similaire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.
- Ces fonds, sociétés ou organismes doivent investir, à hauteur d'au moins **75%**, dans des titres de sociétés opérationnelles non cotées à l'exclusion de tout autre instrument.
- La loi de finance pour 2024 modifie les modalités de calcul et d'investissement du **quota de 75%**.



## 1. Impôt sur le revenu

### 6. Abattement pour départ à la retraite

- L'article 150-0 ter du CGI accorde un abattement fixe de 500 000 euros sur les gains de cessions réalisés par des dirigeants de PME partant à la retraite entre le 1er janvier 2018 et **le 31 décembre 2024** sous réserve que le dirigeant parte à la retraite dans **les 2 ans** avant ou après la cession. Cet abattement ne s'applique pas aux **prélèvements sociaux**.
- **Conditions tenant au cédant** : Gérant d'une SARL/d'une société en commandite par action ; associé d'une société de personnes ; président, DG ou président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une société par action pendant 5 ans
- **Condition tenant aux titres cédés** : La cession doit porter sur l'intégralité des titres détenus par le cédant dans la société dont les titres sont cédés et sur plus de 50% des droits de vote
- **Condition tenant à la société** : PME passible de l'impôt sur les sociétés ayant son siège dans un Etat de l'espace économique européen et exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière ou une activité exclusive de détention de participation dans des sociétés exerçant l'une de ces activités
- La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. Quid des dirigeants ayant cédé leur entreprise/titres et ne pouvant plus faire valoir leur droit à la retraite ?
- Le ministre de l'Économie a confirmé que le bénéfice du dispositif de l'article 150-0 ter du CGI ne sera pas remis en cause à l'égard des dirigeants ayant déjà cédé les titres/entreprises à la date de promulgation de la loi (**15 avril 2023**), qui, dans le délai de deux ans suivant cette cession auraient atteint l'âge légal de départ en retraite applicable antérieurement à cette réforme et qui seront effectivement partis en retraite à l'âge légal relevé par cette même réforme.

# 1. FISCALITE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE | SOMMAIRE



## 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

1. Impôt sur le revenu .....	p. 06
2. Fiscalité immobilière .....	p. 15
3. Réductions et crédits d'impôts .....	p. 30
4. Rémunération dans les SEL .....	p. 36

### 2. Fiscalité des entreprises

### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux



## 2. Fiscalité immobilière

### 1. Dispositions diverses

#### ▪ Exonérations temporaires en faveur des particuliers prolongée jusqu'au 31 décembre 2025

- Cession à un organisme en charge du logement social ou au profit de tout cessionnaire qui s'engage par une mention portée dans l'acte authentique d'acquisition, à **construire des logements sociaux** dans un délai de quatre ou dix ans (organisme HLM) à compter de la date d'acquisition.
- Cession à une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public foncier en vue de la cession ultérieure des biens concernés à un organisme en charge du **logement social** dans un délai d'un an suivant l'acquisition, porté à trois ans lorsque la cession est réalisée par un établissement public foncier.
- A compter de 2024, l'exonération est étendue, dans les zone de déséquilibre important, à la réalisation de **logements intermédiaires** répondant à certaines conditions de loyer.



## 2. Fiscalité immobilière

### 1. Dispositions diverses

- **Abattement exceptionnel sur les ventes de logement situé dans le périmètre d'une opération d'aménagement, dans le cadre d'une opération de démolition – reconstruction ou de terrain à bâtir/logement située en zone tendue**
  - Conditionné à ce que l'acheteur s'engage à construire sur la parcelle des appartements dans un délai de 4 ans dont le gabarit est égal à 75% du gabarit maximal autorisé par le PLU.
  - La vente doit se réaliser hors du cercle familial.
  - Le taux de l'abattement est égal à **60%** si le logement/terrain est situé en zone tendue et **75%** si le logement se situe dans le périmètre d'une opération d'aménagement (Taux portés à 85% en cas d'engagement de bâtir des logements sociaux).
  - Abattement applicable à la totalité de la taxation (Impôt sur le revenu, prélèvements sociaux et éventuelle surtaxe).
  - Réserver aux promesse et compromis de vente signé devant notaire au plus tard **le 31 décembre 2025** et l'acte authentique devra intervenir au plus tard le **31 décembre de la deuxième année suivant celle de la promesse ou du compromis (31 décembre 2027 au plus tard)**.

## 2. Fiscalité immobilière

### 1. Dispositions diverses

#### ▪ MaPrimeAdapt'

- Depuis le 1er janvier 2024, possibilité de bénéficier de MaPrimeAdapt' afin de financer des travaux du logement afin de permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de rester vivre chez elle.
- Prime attribuée sous condition de ressource et d'incapacité.
- Réservé au propriétaire occupant ou locataire du parc privé pour leur **résidence principale** sans condition d'ancienneté.
- Exemple de travaux d'adaptation possible : Monte-escalier, aménagement de salle de bain, WC surélevés et barre d'appui, éclairage à détection de mouvement,...
- Plafond des travaux fixé à **22 000 €** avec un financement par MaPrimeAdapt' jusqu'à **50 ou 70%** selon le niveau de revenus du ménage.
- Dans l'attente de la fixation des conditions précises, le crédit d'impôt autonomie est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 mais son champs d'application est réduit aux dépenses d'adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. Il est soumis à une condition de ressources



**MaPrimeAdapt'**

Ma vie change, mon logement s'adapte

## 2. Fiscalité immobilière

### 2. Aménagement du régime micro-BIC pour les meublés de tourisme

Régime applicable avant la loi de finances pour 2024

	Location meublée « classique »	Meublés de tourisme classés	Meublés de tourisme non classés	Chambre d'hôtes
Seuil régime micro BIC	77 700 €	188 700 €	77 700 €	188 700 €
Abattement micro BIC	50%	71%	50%	71%

## 2. Fiscalité immobilière

### 2. Aménagement du régime micro-BIC pour les meublés de tourisme

Régime applicable après la loi de finances pour 2024

	Location meublée « classique »	Meublés de tourisme classés	Meublés de tourisme non classés	Chambre d'hôtes
Seuil régime micro BIC	77 700 €	188 700 €	15 000 €	188 700 €
Abattement micro BIC	50%	71% + 21% jusqu'à 15 000 € pour les classés de tourisme en zone détendue	30%	71%

## 2. Fiscalité immobilière

### 2. Aménagement du régime micro-BIC pour les meublés de tourisme

Régime issu de l'article 3 de la proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif

	Location meublée « classique »	Meublés de tourisme classés	Meublés de tourisme non classés	Chambre d'hôtes
Seuil régime micro BIC	77 700 €	30 000 €	15 000 €	188 700 €
Abattement micro BIC	50%	30% +41% jusqu'à 50 000 € pour les classés de tourisme en zone très peu dense ou dans une commune classée station de sport d'hiver ou d'alpinisme	30%	71%

## 2. Fiscalité immobilière

### 3. Mise en conformité des règles de la TVA relatives aux prestations hôtelières

- L'article 261 D, 4°- b du CGI prévoyait que la TVA était applicable aux prestations de mise à disposition d'un local meublé ou garni à usage d'habitation effectuées à titre onéreux et de manière habituelle dès lors qu'elles étaient assorties de **3 prestations connexes à savoir** :
- Le nettoyage régulier des locaux ;
  - La fourniture du linge de maison ;
  - La réception même non personnalisée de la clientèle ;
  - Le petit-Déjeuner.
- Le Conseil d'Etat, dans un avis du 05 juillet 2023 a considéré que « *le régime actuel qui repose sur le cumul de trois des quatre prestations prévues par le texte n'apparaît pas systématiquement indispensable pour que de telles locations puissent, selon le contexte dans lequel elles sont proposées, être regardées comme se trouvant en concurrence avec le secteur hôtelier* »



## 2. Fiscalité immobilière

### 3. Mise en conformité des règles de la TVA relatives aux prestations hôtelières

Régime antérieur à la loi de finances pour 2024

	Secteur hôtelier	Secteurs similaires	Secteur résidentiel
Conditions privant les prestations d'exonération de TVA	Mise à disposition d'un local meublé ou garni à usage d'habitation effectuées à titre onéreux et de manière habituelle, sous condition de proposer 3 cas 4 prestations suivantes : le nettoyage régulier des locaux, le petit déjeuner, la fourniture de linge de maison, et la réception, même non personnalisée, de la clientèle.		

## 2. Fiscalité immobilière

### 3. Mise en conformité des règles de la TVA relatives aux prestations hôtelières

Régime issu de la loi de finances pour 2024

	Secteur hôtelier	Secteurs similaires	Secteur résidentiel
Conditions privant les prestations d'exonération de TVA	Durée < 30 nuits + Au moins trois prestations connexes/quatre		Au moins trois prestations connexes/quatre



## 2. Fiscalité immobilière

### 4. Impôt sur la Fortune Immobilière

- IFI dès **1 300 000 €** de patrimoine immobilier
- Barème progressif du taux d'imposition entre **0,5% et 1,5%** à partir de 800 000 €
- Dépôt de la déclaration aux **mêmes dates** que celle des revenus.
- Vous pouvez accéder aux valeurs foncières sur :
  - <https://cadastre.data.gouv.fr>
  - Ou l'application PATRIM
- Pensez à transformer vos emprunts in fine en emprunt amortissable pour les déduire.
- **Valeur des parts à retenir pour l'IFI** = valeur vénale des titres x coefficient de taxation des actifs immobiliers
- L'immobilier d'entreprise échappe à l'IFI car il s'agit de biens professionnels.

## 2. Fiscalité immobilière

### 4. Impôt sur la Fortune Immobilière

#### ▪ Nouvelles règles d'évaluation des titres de sociétés

- A compter de l'IFI 2024, les dettes contractées directement ou indirectement par une société ou un organisme et qui ne sont **pas afférentes** à des actifs imposables ne seront plus prises en comptes (article 973 IV alinéa 1 CGI)
  
- Cette nouvelle règle d'exclusion s'accompagne de **plafonnement** pour limiter la hausse de l'IFI :
  - 1° Si la valeur imposable à l'IFI est supérieure à la valeur vénale des parts ou actions : Plafonnement à la valeur vénale.
  - 2° À l'inverse, si la valeur imposable à l'IFI est inférieure à la valeur vénale des parts ou actions : Plafonnement à la valeur vénale des actifs imposables diminuée des dettes y afférentes à proportion de la participation du contribuable dans la société

## 2. Fiscalité immobilière

### 4. Impôt sur la Fortune Immobilière

M.X est associé à 100% d'une société patrimoniale dont le bilan est le suivant :

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilier	5 M€	Capital	3 M€
Actifs financiers	5 M€	Emprunt immobilier	3 M€
		Emprunt actifs financiers	4 M€
<b>Actif total</b>	<b>10 M€</b>	<b>Passif total</b>	<b>10 M€</b>

La valeur vénale des parts s'établit à 3M € (10M€ - 7M€) et le ratio immobilier de la société s'établit à 0,5 (5M€/10M€).

**Calcul de la valeur imposable avant 2024 :** L'actif net s'établit à 3M€ (10M€ - 7M€) et la valeur imposable s'établit à 1,5M€ (3M€ x 0,5). Soit un IFI de 3 900€.

**Calcul de la valeur imposable après 2024 :** L'actif net s'établit à 7M€ (10M€ - 3M€) et la valeur imposable s'établit à 3,5M€ (7M€ x 0,5). Soit un IFI de 20 690€.

**Plafonnement de la valeur imposable :** le plus faible entre la valeur vénale des parts : 3 M€ ou la valeur vénale des actifs imposables diminués des dettes associées : 2 M€ donc base IFI à 2 M€ (application du 2ème plafonnement à confirmer)



## 2. Fiscalité immobilière

### 5. Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier

#### ▪ Nouvelle obligation déclarative

- Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la **taxe d'habitation** (résidence secondaire, logement locatif) ou de la **taxe sur les logements vacants**, les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, doivent effectuer une déclaration à l'administration fiscale avant le 1er août 2023.

#### ▪ Qui est concerné ?

Tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

#### ▪ Comment effectuer cette déclaration ?

- Les propriétaires doivent, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.
- Cette déclaration est à réaliser sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).
- À noter que, pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux sont pré-affichées au sein de la déclaration en ligne.
- Attention, en cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

## 2. Fiscalité immobilière

### 6. Prorogation et fin de réductions d'impôt relatif à la fiscalité immobilière

- Prorogation de la réduction d'impôt « **Malraux** » pour les dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2024 concernant les immeubles situés dans un quartier ancien dégradé (QAD) ou dans un quartier présentant une concentration élevée d'habitat ancien dégradé et faisant l'objet d'une convention pluriannuelle dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
- Prorogation du dispositif « **Denormandie ancien** » jusqu'au 31 décembre 2026 et alignement des taux de réduction d'impôt applicables aux investissements réalisés via une société civile de placement immobilier (SCPI) sur ceux applicables en cas d'investissement direct.
  - ↳ Taux de la réduction d'impôt : 18 % lorsque l'engagement de location est pris pour une durée de neuf ans ; 12 % pour les engagements de six ans ; 29 % et 23 % pour les investissements réalisés en outre-mer
- Fin des dispositifs **Perissol, Besson, Scellier et Robien** pour le 1er juillet 2025 avec une date d'achèvement fixée.
- Fin du dispositif **Pinel** au 31 décembre 2024.



# 1. FISCALITE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE | SOMMAIRE



## 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. Impôt sur le revenu .....            | <b>p. 06</b> |
| 2. Fiscalité immobilière .....          | <b>p. 15</b> |
| 3. Réductions et crédits d'impôts ..... | <b>p. 30</b> |
| 4. Rémunération dans les SEL .....      | <b>p. 36</b> |

### 2. Fiscalité des entreprises

### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux

### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 1. Diverses prolongation et extension de réductions et crédits d'impôts

##### ▪ Réduction d'impôt Coluche

- Avantage fiscal égal à 75% des dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté.
- Reconduction du plafond de 1 000 € jusqu'au **31/12/2026**

##### ▪ Réduction d'impôt au titre du mécénat

- Etendue au profit des organismes d'intérêt général agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

##### ▪ Crédit d'impôt borne électrique

- **75% des dépenses** par système de charge jusqu'au **31/12/2025**
- Le CI est recentré sur certains dépenses. En contrepartie, le plafond de l'avantage fiscal est augmenté **de 300 € à 500 € par système de charge.**
- A compter de 2024, seules l'acquisition et la pose de systèmes de charges pour véhicules électriques **« pilotables »** ouvrent droit à l'avantage fiscal.

##### ▪ Extension de la réduction d'impôt pour les dons au profit de la Fondation du patrimoine aux dons consentis en vue de la sauvegarde du patrimoine religieux des petites communes

- **75% dans la limite de 1 000 €**



### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 1. Diverses prolongation et extension de réductions et crédits d'impôts

- **Prorogation de 3 ans de la réduction d'impôt pour la souscription au capital de SOFICA**
  - 30 % ; 36 % si SOFICA s'engage à réaliser 10 % de ses investissements dans des sociétés de réalisation ; 48 % si la condition précédente est remplie et que la SOFICA affecte 10 % de ses investissements à des dépenses particulières.
  - Conditionnée à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre n+5.
  
- **Prorogation de 2 ans du crédit d'impôt pour les travaux prescrits par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**
  - 40% du montant des dépenses éligibles
  - Application au titre de l'année de paiement des dépenses
  
- **Crédit d'impôt pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (31 décembre 2025)**
  - 25% du montant des dépenses éligibles
  - Application au titre de l'année de paiement des dépenses

### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 1. Diverses prolongation et extension de réductions et crédits d'impôts

#### ▪ Réduction d'impôt pour souscription au capital de PME (dispositif « Madelin »).

- Le taux de la réduction d'impôt est une nouvelle fois portée à **25%** (contre 18%) mais **uniquement** pour les souscriptions effectuées entre janvier 2024 et décembre 2025 dans **les entreprises solidaires d'utilité sociale et les foncières solidaires**. Toutefois, la mesure s'appliquera dès aval de la Commission européenne et la parution d'un décret. Cette validation avait été obtenue le **12 mars en 2023** pour la souscription au capital des PME.

#### Rappel du dispositif :

- Les versements sont retenus dans la limite annuelle de 50 000 € (célibataire) ou de 100 000 € (couple)
- Le montant de la réduction d'impôt peut être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes.
- Lors de la souscription au capital, il faut que la société est moins de 7 ans et qu'elle soit à l'IS.
- La société doit employer au moins deux salariés à la clôture du premier exercice suivant celui de la souscription (ou un seul s'il s'agit d'une activité artisanale)

#### ▪ Réduction d'impôt en cas d'investissement dans une JEI, JEU ou JEC

- Réduction en cas d'investissement dans une JEI/JEU/JEC entre le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2028
- **30 %** dans la limite d'un plafond de versement de 75 000 € (150 000 € pour un couple)
- **50%** en cas d'investissement dans JEI (plafond de 50 000 €) dont les dépenses de recherche représentent au moins 30% de leurs charges.



### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 2. Report de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants

##### ■ Crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants

- Les contribuables domiciliés en France bénéficient, dans la limite d'un certain plafond, d'un crédit d'impôt **de 50 %** au titre des dépenses qu'ils supportent pour la garde, à l'extérieur de leur domicile, de leurs **enfants âgés de moins de six ans** au 1er janvier de l'année d'imposition (pour la déclaration 2024 sur les revenus 2023, l'enfant doit être né en 2017 ou après).
- L'enfant doit être gardé soit par une assistante maternelle agréée soit par un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, garderie scolaire, centre de loisirs, etc.).
- Les dépenses prises en compte sont celles que vous avez réalisées effectivement (déduction des aides perçues par la CAF ou l'employeur) et elles ne concernent que la garde d'enfant (les frais de nourritures ne sont pas pris en compte).
- La loi de finances pour l'année 2023 a relevé de 2 300 euros à **3 500 euros par an et par enfant** le plafond des dépenses retenu pour le calcul du crédit d'impôt.
- L'avantage est ainsi passé de 1 150 euros à **1 750 euros** par an et par enfant.
- Applicable pour les dépenses engagées à compter du 1er janvier 2022.

### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 3. Rappel plafonnement global des niches fiscales

##### Rappel

- Le plafonnement global des avantages fiscaux (niches fiscales) consiste à limiter le montant des avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier chaque année pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- Pour l'imposition 2024 de vos revenus de 2023, le total de vos avantages fiscaux ne peut pas vous procurer une diminution du montant de l'impôt dû supérieure à **10 000 €**.

##### ▪ Exemple

- Pour un foyer fiscal (ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus : époux, épouse et enfants à charge) qui bénéficie d'un crédit d'impôt pour emploi à domicile de 6 000 € et d'une réduction d'impôt pour investissement locatif Pinel de 6 000 €.
- 6 000 € + 6 000 € = 12 000 € d'avantages fiscaux
- Le montant dépasse la limite du plafonnement global donc l'avantage fiscal sera limité à 10 000 €
- L'excédent de 2 000 € est perdu définitivement (exception pour la réduction Madelin : report pendant 5 ans)

##### ▪ Plafonnement global selon les avantages fiscaux (liste non exhaustive)

Objet de l'avantage fiscal	Plafonnement global
Emploi d'un salarié à domicile / Frais de garde des jeunes enfants / Investissements locatifs	Oui
Dépenses en faveur de la transition énergétique dans le logement / Investissement forestier	Oui
Souscription au capital de PME / Souscription au capital de SOFICA / Investissement outre-mer	Oui

# 1. FISCALITE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE | SOMMAIRE



## 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

1. Impôt sur le revenu ..... p. 06
2. Fiscalité immobilière ..... p. 15
3. Réductions et crédits d'impôts ..... p. 30
4. Rémunération dans les SEL ..... p. 36

### 2. Fiscalité des entreprises

### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux



## 4. Rémunération des associés de SEL

### 1. La mise à jour du 15 décembre 2022

#### ▪ Nouvelle position de l'administration

- Mise à jour du BOFIP le 15 décembre 2022 (BOI-RSA-GER-10-30, 15 déc. 2022) :
- ✓ En l'absence de lien de subordination avec la société, la rémunération au titre de l'activité libérale doit être imposée dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ;
- ✓ Elles ne devront, par exception, être déclarées et imposées comme des salaires que dans l'hypothèse où l'activité professionnelle est exercée dans des conditions traduisant l'existence, à l'égard de la société, d'un lien de subordination caractérisant une activité salariée ;
- ✓ L'administration fiscale précise enfin que, lorsque les rémunérations techniques perçues par les gérants majoritaires de SELARL et les gérants de SELCA ne peuvent être distinguées des rémunérations qu'ils perçoivent au titre de leurs fonctions de mandataire social, elles demeureront imposées dans les conditions prévues à l'article 62 du CGI.
- ✓ Tolérance de l'administration pour l'année 2023.

#### ▪ Conséquences

- Perte de l'abattement forfaitaire de 10 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- Nécessité de tenir une comptabilité pour l'associé si régime du réel.
- De nombreuses conséquences ne sont pas appréhendées (Facturation? TVA? Cotisations sociales? Application de la l'abattement forfaitaire du micro?...)



## 4. Rémunération des associés de SEL

### 2. BOFIP du 27 décembre 2023

#### ▪ Qualification du revenu des associés de SEL

- Les rémunérations techniques perçues par les associés de SEL devront être en principe déclarées et imposées comme des BNC, et non plus comme des salaires ;
- Par exception, les rémunérations devront être déclarées et imposées comme des salaires dans l'hypothèse où l'activité professionnelle est exercée dans des conditions traduisant l'existence, à l'égard de la société, d'un lien de subordination caractérisant une activité salariée ;
- Les rémunérations techniques perçues par les gérants majoritaires de SELARL et les gérants de SELCA ne peuvent être distinguées des rémunérations qu'ils perçoivent au titre de leurs fonctions de mandataire social, elles demeureront imposées dans les conditions prévues à l'article 62 du CGI ;
- Les rémunérations perçues au titre de la fonction de gérant sont celles allouées à raison des tâches qui ne sont pas réalisées dans le cadre de l'activité libérale (convocation assemblée, représentation de la société, déplacement du siège social,...) ;
- Tâches administratives inhérentes à l'activité libérale ≠ tâches de gérant (prise de rendez-vous, encaissement,...)

#### ▪ Régime d'impôt sur le revenu applicable

- Le régime « micro-BNC » est applicable aux rémunérations techniques des associés de SEL dans les conditions de droit commun.

#### ▪ TVA, CFE et épargne salariale

- Les rémunérations de l'associé de SEL ne sont pas soumises à TVA
- La SEL est soumise à la CFE dans les conditions de droit commun. L'associé peut y être imposé également en cas d'existence d'une activité propre
- Les associés de SEL ne peuvent prétendre aux dispositions du code du travail mais possibilité de les mettre en place volontairement (exemple : Dispositif d'épargne salariale)

**ASKIL**

EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

**ASKIL**

AVOCATS

ACTUALITES FISCALES

## **2. FISCALITE DES ENTREPRISES**

## 2. FISCALITE DES ENTREPRISES | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

#### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

#### 2. Fiscalité des entreprises

1. Dispositions et actualités diverses ..... **p. 40**
2. Impôt sur les sociétés/BIC ..... **p. 49**
3. Réductions et crédits d'impôts ..... **p. 55**
4. Taxe sur la valeur ajoutée ..... **p. 61**
5. Impôts locaux et autres ..... **p. 65**

#### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux

# 1. Dispositions et actualités diverses

## 1. Evolutions fiscales diverses

- Prorogation de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 en cas de vente de **locaux professionnels** visant à la création de logement (article 210 F du CGI) : taux réduit d'IS de **19%**
- Extension aux **opérations mixtes** comprenant au moins 75% de logements
- **Rappel** : Le régime de l'article 238 quindecies du CGI prévoit une exonération de la plus-value en cas de cession d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité dont le prix de cession est inférieur à 500 000 euros. L'exonération est partielle entre 500 000 euros et 1 000 000 euros
- Ce régime d'exonération des plus-values est étendu à l'indemnité compensatrice versée par leur compagnie d'assurance aux **agents généraux d'assurance** lors de la cession de leur activité individuelle (article 238 quindecies du CGI).

# 1. Dispositions et actualités diverses

## 2. La loi du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur

- Pour rappel, **la prime de partage de la valeur (PPV)** a remplacé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'été 2022
- Il peut être versé **deux PPV par an**, mais le plafond global de 3 000 € (ou 6 000 €) demeure.
- Modifications à compter de 2024 et jusqu'à fin 2026 :
  - Pour les salariés dont la rémunération est **supérieure à trois Smic ou faisant partie d'une entreprise de plus de 50 salariés :**
    - Exonération de cotisations sociales (sauf de la CSG et la CRDS),
    - Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu.
  - Pour les salariés dont la rémunération est **inférieure à trois Smic et faisant partie d'une entreprise de moins de 50 salariés :**
    - Exonération de cotisations sociales,
    - Maintien de l'exonération d'impôt sur le revenu jusqu'au 31 décembre 2026.
- Mise en place d'un **nouveau plan de partage de la valorisation de l'entreprise (PPVE)** à titre expérimental (2023-2028)

# 1. Dispositions et actualités diverses

## 3. La réforme de la facturation électronique

### OBJECTIFS



### C'EST QUOI



C'est une facture émise, transmise et reçue sous forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée.

Format hybride FACTUR-X



Un PDF pour l'œil humain et un fichier XML pour les informations obligatoires de la facture => 32 mentions obligatoires dès 2026.

### POUR QUI



Les assujettis à la TVA sont concernés par la réforme

# 1. Dispositions et actualités diverses

## 3. La réforme de la facturation électronique

Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France, qui réalisent des opérations d'achats et de ventes de biens ou de prestations de services, devront être en capacité de recevoir les factures électroniques

### Exemples d'entreprises assujetties à la TVA :

- Toutes les activités de nature commerciale, industrielle ou artisanale
- Formation\*
- Secteur médical\*
- Activités civiles : SCI locatives, holdings rendant des prestations de services
- Entreprises en franchise en base de TVA\*
- Opérations de banque / assurance\*
- Courtiers
- Activités relevant de la pêche
- Ventes de timbres fiscaux ou de timbres-poste\*
- Ventes de biens usages faites par des personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leurs exploitations\*

\* Activités assujetties à la TVA mais exonérées par une disposition expresse de la loi

1. Dispositions et actualités diverses  
3. La réforme de la facturation électronique



**des professionnels français**

Je suis concerné par l'envoi de factures électroniques à mes clients et à l'administration fiscale au fil de l'eau.

**E-invoicing**

**des professionnels étrangers**

**des particuliers**

Je suis concerné par l'envoi d'une synthèse de toutes mes factures à l'administration fiscale (1 à 3 fois par mois selon le régime fiscal)

**E-reporting**



## 1. Dispositions et actualités diverses

### 3. La réforme de la facturation électronique

**L'entrée en vigueur de la généralisation de la facturation électronique et de la transmission des données de transaction est reportée à 2026 (contre 2024 initialement).**



- 1. Réception de factures électroniques** : obligatoire pour tous les assujettis, quelle que soit la taille de leur entreprise, **à compter du 1er septembre 2026** ;
- 2. Emission de factures électroniques et e-reporting** :
  - **obligatoire à compter du 1er septembre 2026** pour les ETI, les grandes entreprises et les assujettis uniques (groupes TVA) ;
  - **obligatoire à compter du 1er septembre 2027** pour les PME et les microentreprises non-membres d'un assujetti unique.

*L'appartenance à l'une des catégories d'entreprises s'apprécie au 1er janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date, ou en l'absence d'un tel exercice, sur celle du 1er exercice clos à compter de cette date.*

# 1. Dispositions et actualités diverses

## 4. Aménagement du dispositif des jeunes entreprises innovantes

### → **Une nouvelle catégorie de JEI : la jeune entreprise de croissance (JEC)**

- PME créées depuis moins de huit ans ;
- Elle réalise un volume de dépenses de recherche représentant entre 5 et 15% de leurs charges (minimum de 15% pour les JEI) ;
- Elle remplit certains critères de performance économique qui seront définies par décret ;
- Exonération de bénéfices pour 12 mois puis abattement de 50% sur 12 mois.
- Exonérations des cotisations sociales.

### → **L'exonération d'impôts sur les bénéfices est supprimée pour les JEI :**

- Les JEI pouvaient obtenir une exonération totale d'impôts sur les bénéfices lors de son 1<sup>er</sup> exercice bénéficiaire puis une exonération de 50% pour l'exercice bénéficiaire suivant ;
- Les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne bénéficient plus de cette exonération.
- D'autres exonérations continuent de s'appliquer en matière d'impôts locaux et de cotisations sociales.

## 1. Dispositions et actualités diverses

### 5. L'obligation de déclarer les comptes d'actifs numériques étrangers est généralisée

#### Rappel du dispositif pour les particuliers

- Obligation pour les particuliers de déclarer les comptes détenus à l'étranger sous peine d'une amende de 1 500 € par compte non déclaré.
- Concerne également les comptes de banque en ligne (Revolut, N26,...)
- Concerne les comptes ouverts par des membres du foyer fiscal y compris des enfants
- Obligation similaire en cas de détention de comptes d'actifs numériques
- Plus-value sur actif numérique taxé à hauteur de 30% (flat tax) et depuis 2024, possibilité d'opter pour le barème progressif



#### ▪ Application pour les professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Obligation déclarative de comptes d'actifs numériques étrangers étendus aux professionnels par le biais du **formulaire 3916-3916 bis annexé à leurs déclaration de résultat**
- L'obligation déclarative porte sur les comptes dont le contribuable est titulaire mais aussi sur ceux qu'il a utilisé au cours de l'exercice
- Amende de 750 € par compte non déclaré dans la limite de 10 000 €

## 2. FISCALITE DES ENTREPRISES | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

#### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

#### 2. Fiscalité des entreprises

1. Dispositions et actualités diverses ..... p. 40
2. Impôt sur les sociétés/BIC ..... p. 49
3. Réductions et crédits d'impôts ..... p. 55
4. Taxe sur la valeur ajoutée ..... p. 61
5. Impôts locaux et autres ..... p. 65

#### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux



## 2. Impôt sur les sociétés/BIC

### 1. Taux d'impôt sur les sociétés

→ Taux **normal** :

- Le taux normal de l'IS est de 25 %.

→ Le taux **réduit** de 15 % sur la tranche inférieure à **42 500 €** de bénéfices reste applicable dans les entreprises qui remplissent ces conditions cumulatives :

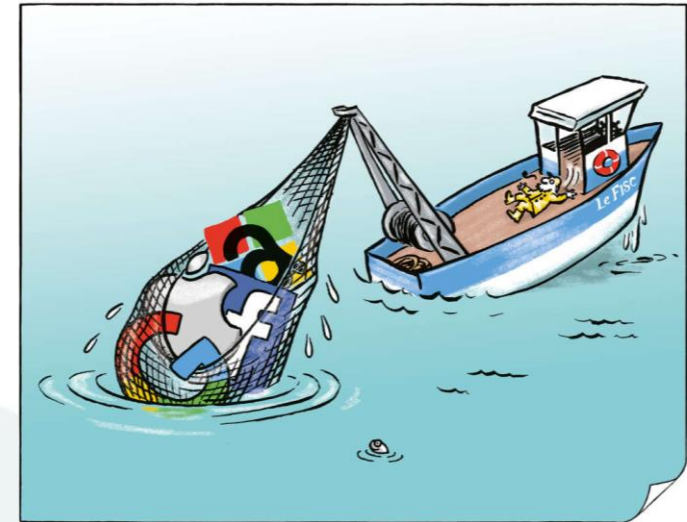
- Le taux réduit s'applique aux PME dont le CAHT est inférieur ou égal à 10 millions € sous réserve du respect des conditions tenant à la détention et à la libération du capital ;
- Capital entièrement libéré
- Capital détenu à au moins 75 % par des personnes physiques directement ou indirectement (un seul niveau d'interposition)

✓ Dans le régime de **l'intégration fiscale**, le chiffre d'affaires à retenir pour bénéficier du taux réduit d'IS est le CA cumulé des sociétés intégrées.

## 2. Impôt sur les sociétés/BIC

### 2. Impôt minimum mondial

- Création d'un impôt minimum mondial
- Concerne les multinationales implantées en France ou groupes nationaux français dont le CA consolidé est supérieur ou égal à 750 M€ sur 2 des 4 derniers exercices
- Déclenchement si le taux effectif d'imposition applicable aux entités situées en France est inférieur à 15 %





## 2. Impôt sur les sociétés/BIC

### 3. Intégration fiscale

- L'intégration fiscale consiste à **consolider** les résultats fiscaux de toutes les sociétés d'un groupe. Ainsi, les résultats déficitaires d'une société du groupe ou du holding viennent compenser les bénéfices des autres sociétés.
- **Conditions générales** : Soumise à l'IS et imposable en France au réel normal / toutes les sociétés doivent clore leur exercice en même temps.
- **Condition relative à la société mère** : Elle ne doit pas être détenue à 95% ou plus directement ou indirectement par une autre société passible de l'IS.
- **Conditions relatives aux sociétés intégrées** : Détention à 95% au moins directement ou indirectement par la société mère. Pour le calcul de la détention, possibilité d'écarter les titres émis ou attribués aux salariés dans **la limite de 10% du capital**.
- **Conséquences** : Chaque société établit et déclare normalement son résultat fiscal mais ne paie pas l'IS. Ce dernier sera payé par la société mère après avoir additionné chacun des résultats des sociétés du groupe.
- Taxation **des dividendes** dans le groupe fiscal : Quote-part de frais et charges de 1% mais uniquement à partir de la 2<sup>nd</sup>e année de l'intégration fiscale.

## 2. Impôt sur les sociétés/BIC

### 4. Fiscalité verte

- **Suramortissement** en faveur des coûts résultant de la transformation de véhicules lourds selon la pratique du « **rétrofit** » au moyen d'une motorisation électrique ou d'une pile à combustible à hydrogène
- Applicable aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à **2,6 tonnes** et dont la transformation est engagée à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.
- Déduction applicable à l'entreprise qui fait procéder à la transformation ou à l'entreprise qui procède à la première acquisition d'un véhicule qui a fait l'objet d'une telle transformation en vue de sa revente

Taux de suramortissement		
Poids compris entre 2,6T et 3,5T	Poids compris entre 3,5T et 16T	Poids supérieur à 16T
20%	60%	40%



## 2. Impôt sur les sociétés/BIC

### 5. Renforcement du contrôle des prix de transfert

- Le seuil d'obligation documentaire est abaissé à **150 000 000 d'euros** à compter du 1er janvier 2024.
- L'amende pour défaut de présentation après mise en demeure est relevée 0,5% du montant des transactions non-documentées **ou** 5% des rectifications de résultat **ou** 50 000 € (montant le plus élevé parmi les 3)
- Présomption de transfert indirect de bénéfice à l'étranger dès lors que l'administration établit un lien de dépendance de droit ou de fait avec l'entreprise étrangère (sauf entreprises situées dans un territoire non coopératif) et qu'elle établit l'existence d'avantages anormaux consentis à cette entreprise
- Contrôle renforcé des actifs incorporels difficiles à évaluer transférés hors de France
- Pas de rectification possible si le transfert de l'actif est couvert par un accord préalable multilatéral entre les juridictions du cessionnaire et du cédant **ou** que l'écart de valorisation est inférieur à 20% **ou** après 5 ans de commercialisation à des entités non liées au cessionnaire, avec un écarte inférieur à 20% entre prévisions et résultats réels
- Possibilité pour l'entreprise d'apporter la preuve d'une juste évaluation.

## 2. FISCALITE DES ENTREPRISES | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

#### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

#### 2. Fiscalité des entreprises

1. Dispositions et actualités diverses ..... p. 40
2. Impôt sur les sociétés/BIC ..... p. 49
3. Réductions et crédits d'impôts ..... **p. 55**
4. Taxe sur la valeur ajoutée ..... p. 61
5. Impôts locaux et autres ..... p. 65

#### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux



### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 1. Réductions et crédits d'impôts divers

- **Crédit d'impôt en faveur des investissements en Corse :**

Les PME (effectif < 250 et soit un CA < 50 M€ ou un total bilan < 43 M€) soumises à un régime réel d'imposition exerçant une activité industrielle, commerciale, libérale ou agricole, peuvent bénéficier d'un crédit **d'impôt à hauteur de 20 %** du prix de revient hors taxes, diminue de la fraction de leur montant financée par des subventions, des investissements effectués entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2023 et exploités en Corse.

Le taux du crédit d'impôt est de **30 % pour les TPE** (effectif < 11 salariés et soit un CA ou le total bilan < 2 M€).

Sont susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt pour investissements en Corse, les investissements autres que de remplacement. En conséquence, seuls sont concernés les investissements initiaux.

Dispositif **prorogé** jusqu'au 31 décembre 2027.

- **Réduction d'impôt pour souscription au capital des entreprises de presse**

- Engagement de conserver les titres pendant 5 ans minimum
- Réduction égale à **25%** de la somme versée

### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 1. Réductions et crédits d'impôts divers

- Réduction d'IS pour mise à disposition d'une flotte de vélos > 31 décembre 2027
- Crédit d'impôt production d'œuvres phonographiques ou musicales > 31 décembre 2027
- Crédit d'impôt production exécutive d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères > 31 décembre 2026
- Crédit d'impôt production de spectacles vivants musicaux ou variétés > 31 décembre 2027
- Crédit d'impôt représentations théâtrales > 31 décembre 2027
- Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art > 31 décembre 2026

### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 2. Prolongation de la défiscalisation des primes « carburants » et « transports »

- L'employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais de carburant et des frais d'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés pour leurs **déplacements domicile-travail** par tous ses salariés, et pas seulement à ceux contraints d'utiliser leur véhicule, pour effectuer le trajet domicile-lieu de travail (sous réserve d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur) ;
- La prime de transport peut toujours être **cumulée** avec la prise en charge obligatoire par l'employeur de 50 % des frais de transports publics ;
- La prise en charge facultative par l'employeur des frais de transports publics, au-delà de la prise en charge obligatoire de 50 %, est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales et de CSG-CRDS à hauteur de **25 %** ;
- La prime de transport est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales et de CSG-CRDS dans la limite de **400 €** pour les frais de carburant et **700 €** pour les frais d'alimentation des véhicules électriques.
- **Le forfait mobilités durables** (prise en charge facultative et forfaitaire des frais de transport des salariés qui utilisent des moyens de transport alternatifs plus écologiques pour effectuer leurs trajets domicile-lieu de travail : vélo, vélo électrique, covoiturage, service de mobilité partagée, location ou utilisation en libre-service de véhicules électriques,...) est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales dans la limite **700 €**.

### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 3. Création d'un nouveau zonage unique : les Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

- Les ZRR, BER et ZorCoMir sont prolongées jusqu'au 30 juin 2024 puis seront remplacées à compter du 1er juillet 2024 par les **ZFRR** et ZFRR plus (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029)
- **Condition d'activité** : Activité commerciale, industrielle, artisanale ou BNC
- **Condition relatif au régime d'imposition** : En ZFRR, les entreprises soumises de plein droit ou sur option à un régime réel sont concernées. En ZFRR+, toutes les entreprises le sont.
- **Condition relatif à l'effectif** : En ZFRR, entreprise de moins de 11 salarié et en ZFRR+, sont concernées les PME au sens du droit européen
- **Exonération** :
  - totale d'impôt sur les bénéfices pendant 60 mois, puis partielle sur 3 ans
  - de CFE sur décision de la collectivité territoriale
  - de Taxe Foncière sur décision de la collectivité territorial
- **Exemple de ZRR** : Vire, Colleville sur Mer, Tour en Bessin, Trévières, Villers Bocage, Pont d'Ouilly, Condé en Normandie, Carentan, Argentan,...



<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

### 3. Réductions et crédits d'impôts

#### 4. Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)

- Création d'un crédit d'impôt afin d'encourager les investissements en faveur de l'industrie verte
- **Qui ?** Les entreprises qui implantent ou développent en France des capacités de production de batteries, panneaux solaires, éoliennes et pompes à chaleur, de composants et sous-composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de ces équipements. Ces entreprises devront avoir été **agrémentées** par le ministre chargé du budget.
- **Quelles dépenses ?** Les dépenses engagées en vue de la production ou de l'acquisition d'actifs corporels (terrains, bâtiments, installations, équipements et machines) ou incorporels (droits de brevet, licences, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle) permettant de produire les technologies essentielles à la transition énergétique.

	Taux normal	ZAFR / annexe 1	ZAFR annexe 2
<b>Plafond du crédit d'impôt par entreprise</b>	150 millions d'euros	200 millions d'euros	350 millions d'euros
<b>Grande entreprises</b>	20%	25%	40%
<b>Moyennes entreprises</b>	30%	35%	50%
<b>Petites entreprises</b>	40%	45%	60%

## 2. FISCALITE DES ENTREPRISES | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

#### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

#### 2. Fiscalité des entreprises

1. Dispositions et actualités diverses ..... p. 40
2. Impôt sur les sociétés/BIC ..... p. 49
3. Réductions et crédits d'impôts ..... p. 55
4. Taxe sur la valeur ajoutée ..... **p. 61**
5. Impôts locaux et autres ..... p. 65

#### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux



## 4. Taxe sur la valeur ajoutée

### 1. Evolutions fiscales diverses en matière de TVA

- Prorogation jusqu'au **31 décembre 2024** du taux réduit sur les masques, produits d'hygiène corporelle et tenues de protection relatifs à la lutte contre la Covid-19 ;
- Report du décret redéfinissant le champ d'application du taux réduit sur les travaux de rénovation énergétique au plus tard au 1er octobre 2024 ;
- Nouveau régime relatif aux œuvres d'art, objet de collection ou d'antiquité applicable à partir du 1er janvier 2025 avec une généralisation du taux **de 5,5%** sauf lorsque la base d'imposition est déterminée selon le régime de la marge ;
- Application du taux de TVA réduit de **10%** dans le secteur du logement locatif intermédiaire.
- Taux de **5,5%** sur les activités de centre équestre et les véhicules de transport de chevaux.

## 4. Taxe sur la valeur ajoutée

### 2. Mise en place d'un groupe de Tva

#### ▪ Principe :

- Le régime permet à des assujettis à la TVA établis en France de constituer un « assujetti unique ».
- Chaque membre du groupe perd sa qualité d'assujetti à la TVA et constitue un secteur d'activité de l'assujetti unique.
- Les opérations réalisées entre les membres du groupe TVA sont dès lors neutralisées.
- les obligations déclaratives et les formalités en matière de TVA incombant à l'assujetti unique sont réalisées par un représentant désigné par les membres de l'assujetti unique.

#### ▪ Critères du groupe TVA (plus souples que pour l'intégration fiscale)

- Personnes (deux au moins) qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier (contrôle en droit, directement ou indirectement, à plus de 50 % du capital), économique (activité principale similaire ou activités complémentaires ou interconnectées) et de l'organisation (direction commune ou activités concertées) lors de l'exercice de l'option et de manière continue pendant toute la période couverte par la demande.

#### ▪ Option auprès du service des impôts au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède son application

- Elle prend effet au 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle a été exprimée et couvre obligatoirement une période de trois années civiles.
- Dénonciation de l'option possible à l'issue des trois ans, sur accord exprès des membres et prenant effet à compter du premier jour du 2ème mois suivant celui au cours duquel elle est intervenue.
- Ce dispositif peut être effectif depuis le 1er janvier 2023.



## 4. Taxe sur la valeur ajoutée

### 3. Transposition des dispositions de la directive 2020/285 du 18 février 2020 relatives au régime de la franchise de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Possibilité pour les entreprises de bénéficier du régime de la franchise dans leur Etat d'établissement mais également dans les autres Etats membres de l'UE à condition de ne pas dépasser un plafond de chiffre d'affaires annuel de **100 000 €**.
- Modification des limites de chiffre d'affaires à ne pas dépasser au niveau national fixées à :

<b>Franchise en base de droit commun</b>			
		<b>Livraisons de biens et ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement</b>	<b>Prestations de services</b>
<b>Jusqu'au 31 décembre 2024</b>	Seuil ordinaire	91 900 €	36 800 €
	Seuil majoré	101 000 €	39 100 €
<b>A compter du 1er janvier 2025</b>	Seuil ordinaire	85 000 €	37 500 €
	Seuil majoré	93 500 €	41 250 €

- En cas de dépassement de ces seuils, la sortie du régime se fera au 1er janvier de l'année suivante sauf si le dépassement excède 10% ; dès lors la sortie du régime sera immédiate.

## 2. FISCALITE DES ENTREPRISES | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

#### 1. Fiscalité des Revenus et du Patrimoine

#### 2. Fiscalité des entreprises

1. Dispositions et actualités diverses ..... **p. 40**
2. Impôt sur les sociétés/BIC ..... **p. 49**
3. Réductions et crédits d'impôts ..... **p. 55**
4. Taxe sur la valeur ajoutée ..... **p. 61**
5. Impôts locaux et autres ..... **p. 65**

#### 3. Mesures diverses et Contentieux fiscaux

## 5. Impôts locaux et autres

### 1. Aménagement de la CET et de la suppression de la CVAE

- La CVAE devait **disparaître** en 2024
- Rééchelonnement de la suppression de la CVAE sur quatre années, le taux d'imposition maximale sera de :
  - 0,28% en 2024 => *application du nouveau taux dès l'acompte de juin 2024*
  - 0,19% en 2025
  - 0,09% en 2026
  - 0% en 2027
- La CVAE reste bien supprimée en 2024 pour les entreprises assujetties à **la cotisation minimum** : 63 € en 2023.
- Le **plafonnement** de la CET (CFE + CVAE) en fonction de la Valeur Ajoutée baisse également jusqu'à 2027 :
  - 1,531 % en 2024
  - 1,438% en 2025
  - 1,344% en 2026
  - 1,25% en 2027 et au-delà



## 5. Impôts locaux et autres

### 1. Aménagement de la CET et de la suppression de la CVAE

#### ▪ Baisse du taux effectif d'imposition à la CVAE

Montant du chiffre d'affaires hors taxes	Taux effectif d'imposition	
	2023	2024
< 500.000 €	0 %	0 %
500.000 € ≤ chiffre d'affaires ≤ 3.000.000 €	0,125 %	0,094 % × (chiffre d'affaires - 500.000 €) / 2.500.000 €
3.000.000 € < chiffre d'affaires ≤ 10.000.000 €	0,225 %	0,094 % + 0,169% × (chiffre d'affaires - 3.000.000 €) / 7.000.000
10.000.000 € < chiffre d'affaires ≤ 50.000.000 €	0,025 %	0,263 % + 0,019% × (chiffre d'affaires - 10.000.000 €) / 40.000.000
> 50.000.000 €	0,375 %	0,28 %

#### Exemple : Impact pour un CA de 2 700 k€

CVAE 2023 :  $0,125\% \times (2\,700\,000 - 500\,000) / 2\,500\,000$  → 0,11%

CVAE 2024 :  $0,094\% \times (2\,700\,000 - 500\,000) / 2\,500\,000$  → 0,083%

## 5. Impôts locaux et autres

### 2. Fiscalité verte

- Maintien du tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum.
- Le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible est relevée par décret du ministère du budget à 16,37 € le Mégawattheure.
- Augmentation du tarif d'accise sur le gazole non routier de 5,99 € à compter du 1er janvier 2024 soit un tarif d'accise de 24,81 € en 2024.





## 5. Impôts locaux et autres

### 3. Taxes sur les véhicules

- La LDF 2024 aménage et alourdit une nouvelle fois les taxes dues sur la 1<sup>ère</sup> immatriculation en France **des véhicules de tourisme** (« Malus CO<sup>2</sup> » et « Malus au poids ») et **les taxes annuelles** dues sur l'affectation des véhicules de tourisme (taxe annuelle sur les émissions de Co<sup>2</sup> et taxe annuelle sur l'ancienneté).
- La décarbonation des flottes de véhicules de société détermine, dans un deuxième temps, celle de l'ensemble du parc national.
- Nouvelles définitions des véhicules de tourisme / chasse aux **pick-up** :
  - Les véhicules de la catégorie N1 pouvant être qualifiés « de tourisme » seront déterminés par un décret. Cette catégorie sera étendue aux véhicules de carrosserie « Pick-up » de quatre places assises ou plus (contre cinq places ou plus actuellement).

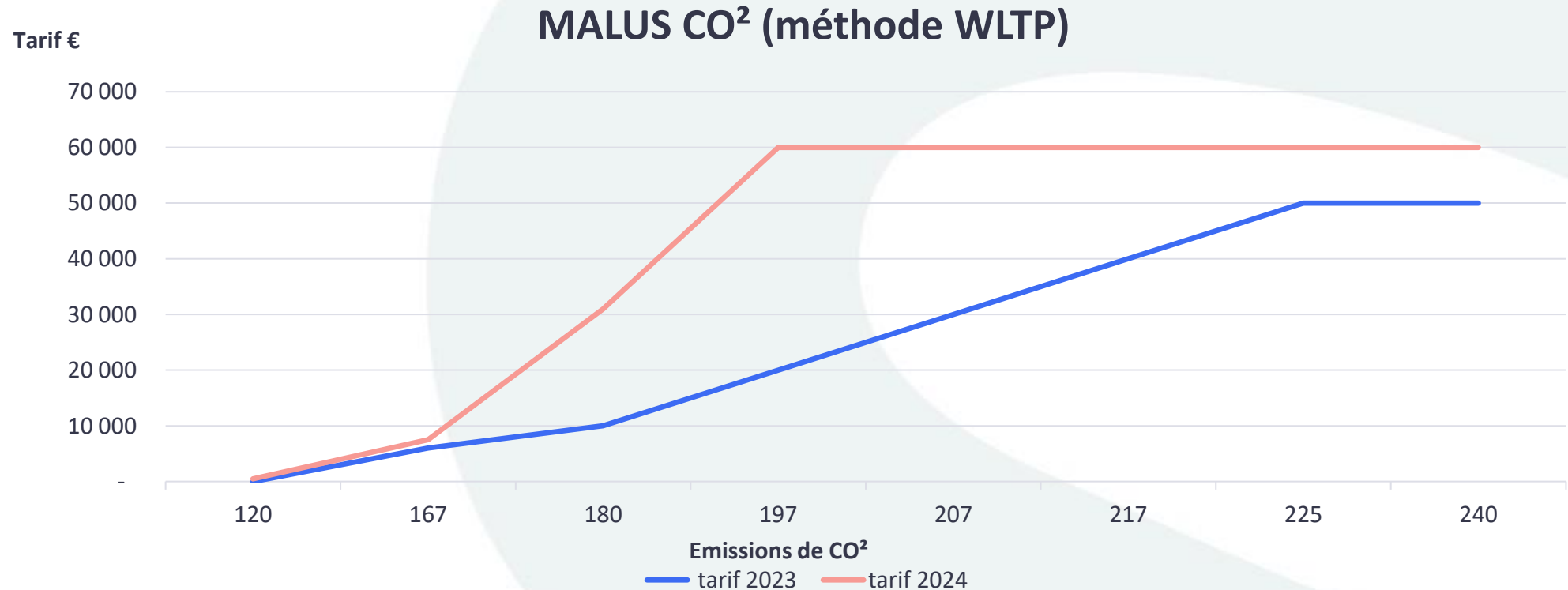




## 5. Impôts locaux et autres

### 3. Taxes sur les véhicules

→ Pour le **Malus CO<sup>2</sup>** applicable à compter de 2024, le seuil de déclenchement est abaissé à **118 g** de CO<sup>2</sup> (123 g/km en 2023) et le montant maximal est porté à **60 000 €** au-delà de 193 g/km (50 000 € au-delà de 225 g/km en 2023).



## 5. Impôts locaux et autres

### 3. Taxes sur les véhicules

**Exemple :** Comparaison de la taxe entre 2023 et 2024 sur différents modèles.

Modèle de véhicule	Emission de CO2 (g/km)	Prix du véhicule	Taxe 2023	Taxe 2024	Prix final
<b>Peugeot 208 1.2</b> Puretech (75 ch)	120 g/km	19 200 €	X	100 €	19 300 € <b>+ 0,52 %</b>
<b>Peugeot 3008</b> 1.2 Puretech EAT8 (130 ch)	144 g/km	37 370 €	898 €	1386 €	38 756 € <b>+ 1,28 %</b>
<b>Audi Q5</b> 45 TFSI (256 ch)	191 g/km	62 400 €	15 506 €	48 901 €	111 301 € <b>+ 42,87 %</b>
<b>Porsche 911 Carrera</b> (385 ch)	245 g/km	124 885	50 000 €	60 000 €	184 885 € <b>+ 5,72 %</b>

*La loi de finances pour 2024 supprime le plafonnement du malus à 50 % du prix du véhicule.*

## 5. Impôts locaux et autres

### 3. Taxes sur les véhicules

#### → Durcissement également du « Malus au Poids »

À compter de 2024, le seuil de taxation est abaissé de 1 800 kg à **1 600 kg**, et le tarif fixe actuel (de 10 €/kg au-delà du seuil) est remplacé par un barème progressif comprenant cinq tranches allant de 10 €/kg à 30 €/kg.

Fraction de la masse en ordre de marche (en kg)	Tarif marginal
Jusqu'à 1 599	0 €
De 1 600 à 1 799	10 €
De 1 800 à 1 899	15 €
De 1 900 à 1 999	20 €
De 2 000 à 2 099	25 €
A partir de 2 100	30 €

**Exemple :** Voiture neuve immatriculée pour la première fois en France en janvier 2024, dont la masse en ordre de marche est de 1 950 kg. Le montant de la taxe est de 4 520 € (contre 1 500 € en 2023).

Le malus CO<sup>2</sup> et le malus au poids sont **cumulatifs**. Ce cumul est plafonné au montant maximum du malus CO<sub>2</sub>, soit 60 000 €.

## 5. Impôts locaux et autres

### 3. Taxes sur les véhicules

#### → Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex-TVS)

Actuellement, le tarif de la taxe est déterminé selon **trois modalités** différentes suivant les caractéristiques du véhicule, et notamment le protocole d'homologation : WLTP (depuis mars 2020) / NEDC / puissance administrative.

Ces trois modalités demeurent à compter de 2024, mais le calcul du tarif applicable est modifié. En effet, le tarif sera déterminé au moyen du barème concerné (WLTP, NEDC, puissance administrative) en additionnant les produits de chaque fraction par le tarif marginal associé => **barème progressif** comme celui de l'impôt sur le revenu.

La révision du mode de calcul de la taxe et l'introduction d'une trajectoire pluriannuelle conduisent à son renforcement progressif jusqu'en **2027**.

## 5. Impôts locaux et autres

### 3. Taxes sur les véhicules

**Exemple :** A compter du 1er janvier 2024 pour les véhicules homologués WLTP

Fractions des émissions de CO2 (g/km)	Tarif marginal (euros)	Quantité de CO2 retenue		Tarif de la tranche	
		Peugeot 208 120g de CO2 au km	Peugeot 3008 144g de CO2 au km	Peugeot 208 120g de CO2 au km	Peugeot 3008 144g de CO2 au km
Jusqu'à 14	0 €	14	14	0 €	0 €
De 15 à 55	1 €	41	41	41 €	41 €
De 56 à 63	2 €	8	8	16 €	16 €
De 64 à 95	3 €	8	8	16 €	16 €
De 96 à 115	4 €	20	20	80 €	80 €
De 116 à 135	10 €	5	20	50 €	200 €
De 136 à 155	50 €	-	9	-	450 €
<b>Total</b>		<b>120</b>	<b>144</b>	<b>283 €</b>	<b>883 €</b>

#### Evolution du tarif entre 2023 et 2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Peugeot 208	192 €	283 €	333 €	383 €	432 €
Peugeot 3008	461 €	883 €	1 133 €	1 383 €	1 672 €

**ASKIL**

EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

**ASKIL**

AVOCATS

ACTUALITES FISCALES

**3. MESURES DIVERSES ET  
CONTENTIEUX FISCAUX**

## 3. MESURES DIVERSES ET CONTENTIEUX FISCAUX | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

1. **Fiscalité des Revenus et du Patrimoine**
2. **Fiscalité des entreprises**
3. **Mesures diverses et Contentieux fiscaux**

1. Pacte Dutreil et droits de mutation ..... **p. 76**
2. Contrôle Fiscal ..... **p. 85**
3. Sites d'informations et dates ..... **p. 89**



# 1. Pacte Dutreil et droits de mutation

## 1. Rappel rapide du dispositif

### ■ Présentation du dispositif

- Article 787 B du CGI pour les sociétés et 787 C du CGI pour les entreprises individuelles.
- Le dispositif permet de bénéficier **d'un abattement de 75 %** de la valeur des biens concernés soumis aux droits de mutation à titre gratuit.
- Il s'applique donc aux donations et successions, en pleine propriété ou en démembrement.
- Le pacte peut s'appliquer en présence d'une société interposée.

### ■ Conditions

- Applicable aux sociétés ayant une **activité** industrielle, artisanale, agricole ou libérale prépondérante.
- Souscription d'un **engagement collectif ou unilatérale** de conservation par les signataires du pacte d'une durée minimale de **2 ans** puis d'un **engagement individuel de conservation** à la charge des héritiers ou donataires d'une durée minimal de **4 ans** et intervenant à l'issue de l'engagement collectif de conservation.
- Possibilité sous conditions de conclure un engagement post-mortem ou de bénéficier du dispositif du pacte réputé acquis.
- Exercice par l'un des signataires du pacte d'une **fonction de direction** pendant l'ECC puis pendant 3 ans à compter de la transmission par un signataires ou l'un des bénéficiaires de la transmission.
- Si donation de la nue-propriété, les droits de vote de l'usufruitier doivent se limiter à l'affectation des résultats.





## 1. Pacte Dutreil et droits de mutation

### 2. Durée d'exercice de l'activité éligible

#### ▪ **Appréciation de la condition d'exercice de l'activité éligible**

- L'activité éligible doit être exercée **dès** la conclusion de l'engagement collectif de conservation.
- L'administration fiscale considérait dans son BOFIP que « la condition d'exercice d'une activité éligible (industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale) doit être satisfaite à compter de la conclusion de l'engagement collectif et jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation ».
- La Cour de cassation (Cass. com., 25 mai 2022, n° 19-25513) a invalidé la position de l'administration selon laquelle l'activité de holding animatrice devait être maintenue après la transmission, pendant toute la durée des engagements de conservation de titres. La Cour de cassation a jugé que la loi n'impose pas qu'une telle société conserve son rôle d'animation jusqu'au terme des engagements de conservation.
- La loi de finances rectificatives du 16 août 2022 modifie le texte qui précise bien que **l'activité opérationnelle doit être exercée pendant l'engagement collectif de conservation et l'engagement individuel.**
- Ce texte vise les sociétés commerciales dont font partie les **holdings animatrices.**



## 1. Pacte Dutreil et droits de mutation

### 3. Appréciation de la prépondérance de l'activité pour les holdings animatrices

#### ▪ Appréciation de la prépondérance de l'activité commerciale

- Pour rappel, l'activité commerciale doit être **prépondérante** mais ne doit pas être exclusive.
- Controverse entre l'administration fiscale et les contribuables sur les conditions d'appréciation de la prépondérance.
- Le Conseil d'Etat puis la Cour de cassation censurent le BOFIP sur les conditions d'appréciations. La Cour de cassation a apporté des précisions utiles au regard de la doctrine administrative.
- Les juridictions considèrent ainsi que l'exonération Dutreil s'applique aux sociétés dont l'activité professionnelle est principale et que les titres d'une holding mixte seront éligibles dès lors que **l'activité d'animation est principale**, ce qui s'apprécie au regard d'un « faisceau d'indices ».
- Le caractère principal de l'activité d'animation de groupe sera retenu selon la Cour de cassation « notamment lorsque la valeur vénale, au jour du fait générateur de l'imposition, des titres de ses filiales détenus par la société Holding représente plus de la **moitié** de son actif total ».
- La Cour d'appel de Paris apporte des précisions sur les éléments à prendre en compte pour apprécier le **ratio de 50%** et retient :
  - La valeur d'un ensemble immobilier donné à bail à l'une des filiales animées, qui constitue le site d'exploitation de cette dernière ;
  - D'une créance d'intérêts courus sur cautions fournies au bénéfice de l'une des filiales animées.



## 1. Pacte Dutreil et droits de mutation

### 3. Appréciation de la prépondérance de l'activité pour les holdings animatrices

#### ▪ Appréciation de la prépondérance de l'activité commerciale

→ En revanche, elle refuse de retenir :

- Les **bons de souscription** d'actions de l'une des sociétés animées détenus par la holding (considérés comme étant par nature des actifs affectés à la gestion patrimoniale de la holding et de sa filiale) ;
- Le portefeuille de **valeurs mobilières de placement** de la holding, le contribuable n'étant pas en mesure de démontrer l'utilisation de cet actif circulant à des fins de trésorerie ou de garantie pour la holding elle-même ou ses filiales animées – lesquelles disposaient de surcroît de liquidités suffisantes pour financer leur propre activité ;
- La fourniture de services intra-groupe par la holding à ses filiales – **faute** d'éléments de preuve satisfaisants.

→ Il conviendra de rester vigilant sur la détermination du **ratio de prépondérance** de l'activité d'animation du groupe et notamment sur les éléments à prendre en compte pour ce calcul au numérateur et au dénominateur, et pour quelle valeur.

→ Il est impératif de s'assurer **chaque année** pendant la durée des engagements du respect du ratio de 50% afin de ne pas risquer une remise en cause du dispositif.



# 1. Pacte Dutreil et droits de mutation

## 4. Précisions relatives aux sociétés concernées par le Pacte Dutreil

### ■ Apport de la loi de finances de 2024 au Pacte Dutreil

- **Exclusion** des locations meublées et des loueurs d'établissements commerciaux
- Application de l'exonération du Pacte Dutreil aux transmissions d'entreprises dont l'activité opérationnelle n'est pas **exclusive**, à condition qu'elle constitue leur activité **principale**
- La loi confirme l'application aux **holdings animatrices**
- Définition légale de la notion de holding animatrice : « *est néanmoins considérée comme exerçant une activité commerciale la société qui, outre la gestion d'un portefeuille de participations, a pour activité principale la participation active à la conduite de la politique de son groupe constitué de sociétés contrôlées directement ou indirectement, exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, et auxquelles elle rend, le cas échéant et à titre purement interne, des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers* »
- Ces 3 aménagements s'appliquent aux transmissions intervenant à compter du 17 octobre 2023



# 1. Pacte Dutreil et droits de mutation

## 4. Simulation droits

Société d'une valeur de 4 millions d'euros, détenus à 100% par un dirigeant de 52, avec 2 enfants.  
Simulation par enfant pour la donation de 49%

	Succession		Donation en pleine propriété		Donation en nue-propriété (*)	
	Sans Pacte Dutreil	Avec Pacte Dutreil	Sans Pacte Dutreil	Avec Pacte Dutreil	Sans Pacte Dutreil	Avec Pacte Dutreil
Valeur des titres reçus en pleine propriété	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		
Valeur des titres reçus en nue-propriété					500 000 €	500 000 €
Abattement « Dutreil » à (75%)		- 750 000 €		- 750 000 €		- 375 000 €
Abattement de droit commun entre parent et enfant (tous les 15 ans)	- 1 000 000 €	- 1 000 000 €	- 1 000 000 €	- 1 000 000 €	- 1 000 000 €	- 1 000 000 €
Base taxable soumise aux droits de mutation	900 000 €	150 000 €	900 000 €	150 000 €	400 000 €	25 000 €
<b>Montant des droits de mutation</b>	<b>212 962 €</b>	<b>28 194 €</b>	<b>212 962 €</b>	<b>28 194 €</b>	<b>78 194 €</b>	<b>3 194 €</b>
Abattement donation « Dutreil en pleine propriété » avant 70 ans (50%)				14 097 €		
<b>Proportion des droits / valeur de la société</b>	21,29 %	2,82 %	21,29 %	1,41 %	7,82 %	0,32 %



# 1. Pacte Dutreil et droits de mutation

## 5. Droits de mutation et présent d'usage

### ■ Présent d'usage

- Possibilité de donner des biens (argent, bijoux, biens) à ses proches pour des **occasions particulières** (Noël, anniversaire, mariage,...)
- La **frontière** entre présent d'usage et don déguisé n'est pas définie
- Le présent doit être **en relation** avec les revenus de la personne qui offre ou son patrimoine
- Attention aux dates de valeur pour les paiements par virement ou chèque



## 3. MESURES DIVERSES ET CONTENTIEUX FISCAUX | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

1. **Fiscalité des Revenus et du Patrimoine**
2. **Fiscalité des entreprises**
3. **Mesures diverses et Contentieux fiscaux**

1. Pacte Dutreil et droits de mutation ..... **p. 77**
2. Contrôle fiscal ..... **p. 85**
3. Sites d'informations et dates ..... **p. 90**



## 2. Contrôle fiscal

### 1. Obligation de conservation

#### ▪ Rappel

- Les documents comptables sur lesquels l'administration peut exercer ses droits de communication, d'enquête et de contrôle doivent être conservés **pendant 6 ans**.
- Les documents établis sur support électronique doivent être conservés pendant **3 ans** puis à l'issue de ce délai pendant **3 ans sur support papier ou électronique**.

#### ▪ Fin du choix

- Les documents établis sur support électronique doivent désormais être conservés pendant **6 ans sur ce support**.

### 2. ESFP et communication des relevés de compte

#### ▪ Rappel

- L'administration peut demander à un contribuable de fournir **ses relevés de compte** dès le début du contrôle. Si le contribuable ne répond pas dans les 60 jours, l'administration peut les obtenir auprès de l'établissement bancaire et la durée de l'ESFP et prorogé du délai nécessaire à la collecte.

#### ▪ Possibilité de solliciter les établissements financiers dès le début

- L'administration peut désormais, **dès le début** du contrôle, solliciter le teneur de compte.
- L'avis de vérification mentionnera la liste des comptes dont l'administration a connaissance.
- Le contribuable restera tenu de communiquer dans les 60 jours les relevés des comptes non connus de l'administration.



## 2. Contrôle fiscal

### 2. Instauration d'un délit de mise à disposition d'instrument de facilitation de la fraude fiscale

- Actuellement, **les promoteurs de schémas ou de dispositifs fiscaux frauduleux** ne peuvent être poursuivis qu'au cas par cas au titre des agissements imputables à chacun de leurs clients soit sur le terrain de la complicité de manquements fiscaux, soit sur celui de la complicité fiscale.
- La loi de finances pour 2024 crée un **délit autonome de mise à disposition**, à titre gratuit ou onéreux, d'un ou de plusieurs moyens, services, actes ou instruments juridiques, fiscaux, comptables ou financiers ayant pour but de permettre à un ou plusieurs tiers de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel d'impôts.
- Il permet des poursuites indépendamment de tout contrôle fiscal ou de toutes poursuites à l'encontre des clients.
- Tous les impôts mentionnés au Code général des impôts sont concernés.



## 2. Contrôle fiscal

### 3. Intérêts moratoires en cas d'erreur de l'administration

- L'administration fiscale est **redevable** d'intérêts moratoires en cas de condamnation à un dégrèvement d'impôt par un tribunal **ou** en cas de dégrèvement prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette
- Depuis le 1er janvier 2024, l'administration fiscale est redevable d'intérêt moratoire en cas de dégrèvement **prononcé d'office** suite à une erreur que l'administration a commise dans l'établissement de l'assiette ou le calcul des impositions
- L'intérêt n'est pas applicable en cas de dégrèvement prononcé suite à une erreur imputable au contribuable; aux dégrèvements accordés à titre gracieux et aux restitutions d'excédents de versements d'impôt (restitution de versement d'acomptes)
- Taux de 0,2% par mois

## 2. Contrôle fiscal

### 4. Nouvelle obligation déclarative pour les cessions de parts de société à prépondérance immobilière

→ À compter du 1er janvier 2024, les actes ayant pour objet la cession de parts de société à prépondérance immobilière doivent indiquer expressément si :

- La personne morale est une **société mentionnée** à l'article 1655 ter du CGI (société immobilière transparente),
- Les participations cédées confèrent au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI et,
- Le cessionnaire a acquitté ou s'engage à acquitter, directement ou indirectement, **des dettes** contractées auprès du cédant par cette personne morale (avances en compte courant par exemple), en précisant, le cas échéant, leur montant.



## 3. MESURES DIVERSES ET CONTENTIEUX FISCAUX | SOMMAIRE



### 9h00 - 11h45 | Actualités Fiscales

Loi de Finances 2024 et actualités fiscales

1. **Fiscalité des Revenus et du Patrimoine**
2. **Fiscalité des entreprises**
3. **Mesures diverses et Contentieux fiscaux**

1. Pacte Dutreil et droits de mutation ..... **p. 77**
2. Contrôle fiscal ..... **p. 85**
3. Sites d'informations et dates ..... **p. 90**

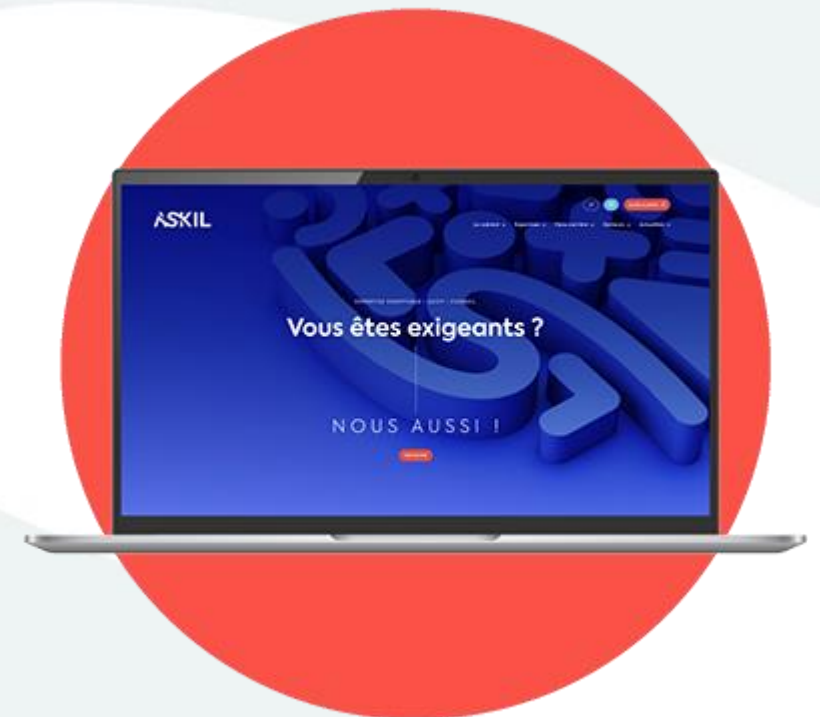


### 3. Sites d'informations et dates

#### 1. Sites

- **impot.gouv.fr** ou **bofip.impôts.gouv.fr**
- **prelevementalsource.gouv.fr.**
- **oups.gouv.fr** (en cas d'erreur)
- L'administration fiscale a créé son chatbot **AMI** pour répondre aux questions les plus courantes,

RETROUVEZ LE SUPPORT SUR  
[www.askil.fr](http://www.askil.fr)



### 3. Sites d'informations et dates

#### 2. Dates

→ **Dates différentes selon le département du domicile au 01 01 2023**

- Format papier : **22 mai à minuit**
- Déclaration en ligne :
  - ❖ départements 01 à 19 : **25 mai à minuit**
  - ❖ départements 20 à 49 : **01 juin à minuit**
  - ❖ départements 50 à 976 : **08 juin à minuit**

# ASKIL

EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

# ASKIL

AVOCATS

Merci de votre attention, à l'année prochaine

**VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS**



**Mickaël ENGUERRAND**

Associé, Expert comptable  
Commissaire aux comptes

+33 (0)6 62 70 80 93

mickael.enguerrand@askil.fr



**Guillaume EPINETTE**

Avocat Associé

+ 33 (0)2 31 46 09 09

guillaume.epinette@askil-avocats.fr